



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique du patrimoine

Question écrite n° 19032

Texte de la question

M. François Asensi souhaite attirer l'attention de M. le ministre de la culture et de la communication sur le problème relatif aux moyens mis en place pour la préservation des lieux représentant un intérêt évident pour le patrimoine de l'Etat français, que cet intérêt soit archéologique, historique ou autre. En s'appuyant sur un exemple très précis, la rénovation de la station de métro Guy-Môquet, qui constitue un lieu de mémoire urbain et toujours vivant, on peut se demander dans quelle mesure la vitrine d'avant les travaux pourra être conservée. Ainsi, le cas est ici un peu particulier, car il s'agit d'un lieu historique mais qui continue à avoir une activité. L'exercice est plus ardu, car il s'agit de concilier le besoin d'améliorer les conditions de fonctionnement de ce lieu, mais aussi de conserver son intérêt historique. Il faut ainsi concilier ces deux impératifs. Cette sauvegarde du patrimoine apparaît fondamentale pour accomplir le devoir de mémoire qui relie les générations et qui permet de créer des lieux communs à une population. Elle doit donc constituer une priorité pour le Gouvernement. Il lui demande si telle est la volonté du Gouvernement et, dans cette hypothèse, quels sont les moyens entrepris à cette fin, et particulièrement en ce qui concerne la station Guy-Môquet.

Texte de la réponse

La station de métro Guy-Môquet n'est pas protégée au titre des monuments historiques et une telle protection ne paraît pas justifiée. En effet, le lien entre le lieu même de la station et la personnalité de Guy Môquet est ténu, dû au fait que le jeune résistant a habité dans le quartier avoisinant. Dans ces conditions, les travaux envisagés dans la station et la conservation de la vitrine évoquant Guy Môquet, relèvent exclusivement de la compétence de la RATP.

Données clés

Auteur : [M. François Asensi](#)

Circonscription : Seine-Saint-Denis (11^e circonscription) - Député-e-s Communistes et Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 19032

Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : culture et communication

Ministère attributaire : culture et communication

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 mai 2003, page 4007

Réponse publiée le : 14 juillet 2003, page 5598